

Chaufferie de Planoise - Remplacement du générateur de 10.5 MW

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La chaufferie de Planoise produit de l'eau surchauffée à partir de la vapeur issue de l'incinération des ordures ménagères en moyen externe, et à partir de quatre générateurs et une turbine à combustion utilisant des énergies fossiles (gaz naturel - fioul lourd - charbon) en moyens internes.

Cette eau surchauffée alimente quelques 110 sous-stations de chauffage urbain via le réseau situé en galeries techniques.

Avant transformation en eau surchauffée, une partie de la vapeur en provenance de l'UIOM est soutirée pour les besoins de la buanderie de l'Hôpital.

Depuis la modernisation de l'usine d'incinération (2 fours contre 3 auparavant), la continuité de fourniture de vapeur pour l'usine, plus sujette aux arrêts techniques des fours, nécessite un moyen de secours approprié en chaufferie.

L'étude technico-économique entreprise pour élaborer les conditions d'exploitation du réseau de chaleur à partir de 2006 et la mise en conformité des chaufferies, de puissance supérieure à 20 MW, à compter du 1^{er} janvier 2008, conduisent à remplacer le générateur de 10.5 MW datant de 1971.

Ce remplacement à égale puissance s'accompagnerait d'un changement de fluide caloporteur (vapeur à la place de l'eau surchauffée) et ainsi permettra d'obtenir la continuité de fourniture de vapeur pour la buanderie.

Le planning élaboré par le bureau d'études BETURE, maître d'oeuvre de l'opération, prévoit la consultation du lot «chaudière / brûleur» dès juin 2005 afin que le nouveau générateur soit opérationnel pour la saison de chauffe 2006/2007.

Le coût de cette opération, maîtrise d'oeuvre comprise, de 1 220 K€ TTC environ, sera financé par le budget annexe du chauffage urbain, compte 2315 / 5057 sur les deux exercices 2005 et 2006.

Dans sa séance du 7 juin 2005, la Commission Patrimoine - Environnement a donné un avis favorable unanime à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de remplacement du générateur de 10.5 MW de la chaufferie urbaine de Planoise et à financer son montant par le budget annexe du chauffage urbain sur les exercices 2005 et 2006,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits au(x) budget(s), étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

«M. LE MAIRE : On a déjà longuement parlé de cette chaufferie qui est l'une des plus grandes de France. C'est une très belle réalisation que nous avons d'ailleurs visitée ce matin avec Éric ALAUZET alors que la cheminée était en cours d'installation».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.